



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 8880

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage, dans le cadre d'une prochaine loi de finances, d'exonérer de la taxe professionnelle les installations destinées à la lutte contre la pollution industrielle, notamment les stations d'épuration. Cette imposition est non seulement injuste car elle crée une distorsion entre les entreprises qui ont la possibilité de se brancher sur une station municipale, laquelle est exemptée de la taxe professionnelle, et celles qui doivent construire leur propre station de dépollution mais elle est également anti-économique car elle pénalise bon nombre d'entreprises de main-d'œuvre, notamment textiles dont nous connaissons les difficultés. Le coût de fonctionnement et d'amortissement de ces stations est d'ailleurs relativement élevé puisqu'il est souvent voisin de 25 p 100 du chiffre d'affaires de l'entreprise concernée.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 1518 A du code général des impôts, les entreprises qui réalisent des investissements destinés à lutter contre la pollution des eaux et de l'atmosphère, bénéficient d'un avantage particulier en matière de taxe professionnelle. Ainsi, lorsque ces installations font l'objet d'un amortissement exceptionnel au titre des articles 39 quinquies E et F du code général des impôts, leur valeur locative n'est prise en compte qu'à raison des deux tiers de leur montant dans les bases d'imposition à la taxe professionnelle et à la taxe foncière. Il n'est pas envisagé d'exonérer en totalité ce type d'investissements comme le suggère l'honorable parlementaire. En effet une telle mesure ne manquerait pas d'être revendiquée pour d'autres catégories de matériels, ce qui, de proche en proche, aboutirait à réduire progressivement les bases de la taxe professionnelle. Une telle disposition pourrait entraîner au surplus une perte de recettes importante pour certaines communes et en conséquence des transferts de charges sur les autres contribuables locaux.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8880

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 416